



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Membres

- Afférents	19
- En Exercice :	19
- Présents :	15
- Ayant pris part :	18

L'an deux mille vingt-deux et lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

12/09/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme MARCOU MADER Pauline ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

12/09/2022

Excusés représentés : Mme Marie-Claude ROLLAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Gaëlle POUSTOMIS représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Dominique GODOT-RAMADE

Monsieur Daniel CAMP a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-63 : École privée – Convention de mise à disposition du minibus entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de reconduire la Convention annuelle en faveur de l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse pour la mise à disposition du minibus le midi en période scolaire afin de faciliter le déplacement des élèves vers leur lieu de restauration situé à l'EHPAD Saint Agnès.

Les termes de ladite Convention restent inchangés et sont rappelés ainsi :

- Mise à disposition occasionnelle du véhicule FIAT DUCATO DK-942-GR pour le transport des élèves jusqu'à leur lieu de restauration situé à l'EHPAD Sainte Agnès lorsque la météo est défavorable au déplacement à pied des enfants,
- Le preneur doit fournir une attestation d'assurance prouvant que sa responsabilité civile est garantie,
- La personne désignée pour conduire le véhicule devra fournir une copie de son permis de conduire et de sa carte d'identité,
- Le tarif de la location est de 100€ pour la durée de l'année scolaire ou durée de la convention, ce tarif doit être payé à l'ordre du Trésor Public dès le début de la mise à effet de la Convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la Convention telle que proposée pour l'année 2022/2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- APPROUVE la reconduction de la Convention dans les termes décrits,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et tous les autres documents afférents à celle-ci.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jours, mois et an que dessus, et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU.

